



CHU Clermont-Ferrand

A Clermont-Ferrand, le 17 avril 2025

A l'attention de

**Madame la Directrice Générale**

Objet : amélioration des conditions de travail des personnels de nuit.

Madame la Directrice Générale,

Le syndicat CGT du CHU, vous interpelle concernant la qualité de vie au travail des personnels de nuit.

Le travail de nuit impacte fortement les personnels du fait de rythmes biologiques atypiques.

Il en découle des arrêts maladies, des absences, une non attractivité sur ces postes du fait des contraintes physiques.

Pour ces raisons, les représentants CGT vous demandent la mise en place de fauteuil relax dans tous les services et sur tous les sites à disposition des personnels de nuit.

Plusieurs CHU et CH, (Bordeaux, Nantes, Montpellier, CH de Vichy de la GHT), ont équipés les équipes de nuit de fauteuils relax dans les postes de soins ou salles de pause. Le CHU de Clermont-Ferrand n'a, à ce jour, opéré aucune amélioration des conditions de travail des personnels de nuit qui pourrait prendre en compte la pénibilité.

Le Code du travail (applicable à la FPH) – Article L4121-1

*« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »*

Ce texte impose des moyens adaptés pour préserver la santé, notamment en cas de travail de nuit, plus pénible et reconnu comme tel.

Selon les recommandations de la HAS et de l'INRS, la posture assise prolongée et les horaires décalés exposent les soignants à :

- Une fatigue physique accrue,
- Des troubles musculo-squelettiques (TMS),
- Une diminution de la vigilance, source d'erreurs.

Le Décret n°2001-822 du 6 septembre 2001, encadre le travail de nuit dans la FPH.

Il précise que l'établissement doit aménager les conditions de travail afin de limiter les effets sur la santé.

Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand  
GM/CMP: 51.864; 51.865 Estaing: 50.400  
L. Michel: 50.803  
[cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)

Article 1, alinéa 2 :

« *L'organisation du travail doit prendre en compte les impératifs de protection de la santé des agents.* »

La mise à disposition de fauteuil relax s'inscrit pleinement dans ces impératifs, notamment pour permettre des temps de récupération ou une posture de repos entre les tours de soins et lorsqu'il est possible dans les horaires creux (souvent entre 2h et 4h du matin).

Un fauteuil ergonomique inclinable ou relax permet de réduire la fatigue musculaire, de préserver le dos, et favorise un temps de récupération lors des périodes de surveillance passive, ce qui induira, un résultat sur l'absentéisme qui est très important dans notre établissement.

Pour toutes ces raisons, les représentants CGT du CHU, vous demande de budgétiser des fauteuils relax pour les équipes de nuit de tous les sites.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à cette demande et dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir, Madame la Directrice Générale, nos sincères salutations.

***Rachida KHOUMMAM***

***Cécile MERROUCHE***

Représentants du personnel CGT

Copie :

- Directeur des Ressources Humaines
- Qualité de Vie au Travail
- Médecine du travail